



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|--|
| N°2018/JAN/002 | OBJET : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE POIGNY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A NANGIS (SICPAN) |
| <u>Date du conseil municipal</u> 29/01/2018 | |
| <u>Date de la convocation</u> 22/01/2018 | |
| <u>Date de l'affichage</u> 30/01/2018 | |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 janvier 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représentée par Simone JEROME
- Pascal HUE représenté par Roger CIPRES

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Serge SAUSSIÈRE
- Rachida MOUALI

Madame Virginie SALITRA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180205-2018-JAN-002-DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU les statuts du SICPAN modifiés par délibération n°2015/NOV/011 en date du 27 novembre 2015,

VU la délibération du comité syndical du S.I.C.P.A.N. en date du 22 décembre 2017 acceptant le retrait de la commune de Poigny au syndicat,

CONSIDERANT que la commune de Poigny est désormais membre de la Communauté de Communes du Provinois et qu'elle n'a plus d'intérêt à participer à l'objet syndical,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette du SICPAN s'élève à 4 227 070,16 € en capital et intérêts pour les emprunts souscrits jusqu'en 2038,

CONSIDERANT que la part cotisante de la commune de Poigny, fixée statutairement, représente 0,24 % du montant global pour l'année 2017,

CONSIDERANT que la commune de Poigny verserait au SICPAN une part de 0,24 % afférente au solde de la dette soit 10 144,96 € en contrepartie de son retrait, ce montant faisant l'objet d'un seul versement inscrit au budget 2018,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de personnel en poste et qu'aucun bien n'est à restituer,

CONSIDERANT que la commune de Poigny ne bénéficiera plus des services du SICPAN au 1^{er} janvier 2018 et que les comptes seront liés aux conditions du retrait à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Poigny du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.) selon les modalités financières décrites ci-dessus, au 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Charge Monsieur le maire de la notification de cet avis à Madame la Sous-préfète de Provins et Monsieur le Président du S.I.C.P.A.N..

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 janvier 2018

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180205-2018-JAN-002-DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018